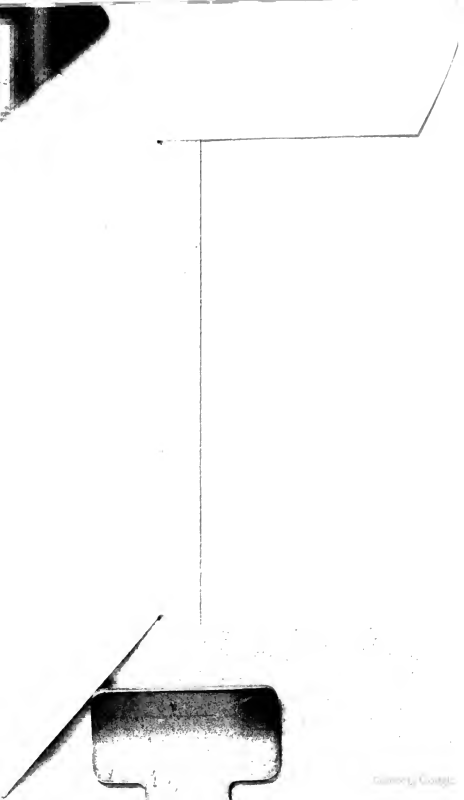


PROJET DE MANDEMENT ET D'INSTRUCTION PASTORALE DE M. L'EVÊQUE DE MIREPOIX

Au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, du 8. Septembre 1713.





M. DCC. XIV.

AVIS.

ON ſe croit obligé d'avertir ici que l'édition du Mandement de M. l'Evêque de Mirepoix qu'on donne au Public, ne ſe fait point ſur une copie que ce Prélat ait laiſſé courir après l'ordre reçu de la Cour par une lettre de M. le Marquis de la Vrilliere Secretaire d'Etat, de ne point faire imprimer ce Mandement, & de n'en donner aucune copie manuſcrite. M. de Mirepoix l'avoit déja communiqué à quelques perſonnes, avant que de l'envoier à M. le Marquis de la Vrilliere ; & c'eſt ſur une de ces copies qu'on a fait les autres qui courent dans Paris. Comme ce projet de Mandement a eu l'approbation générale de toutes les perſonnes pieuſes & éclairées ; & que les copies en ſont fort recherchées, on ne doute point que l'édition n'en ſoit agréable au Public.

PROJET DE MANDEMENT ET D'INSTRUCTION PASTORALE DE M. L'EVÊQUE DE MIREPOIX.

Au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, du 8. Septembre 1713.

MES CHERS FRERES,

IL n'eſt pas poſſible que vous n'aiez été alarmés, ainſi que les fideles des autres Diocéſes de ce Royaume, par les bruits qui ſe ſont élevés de tous coſtés à l'occaſion de la Conſtitution de N. S. P. le Pape du 8. Septembre 1713. Sa Sainteté y condamne cent une propoſition extraites du livre des Reflexions Morales ſur le nouveau Teſtament, qui a été lu pendant pluſieurs années avec édification dans tout le Royaume. On ne peut pas diſconvenir que pluſieurs de ces propoſitions condamnées ne paroiſſent à la premié-

re lecture conformes à la doctrine de l'Eglise : & à l'égard de celles qui sont obscures & ambigues, on ne voit pas que le sens qu'on pourroit leur donner puisse meriter toutes les qualifications de la Bulle.

Ces qualifications, les plus terribles qu'on ait encore vû dans aucune Bulle, sont d'ailleurs indeterminées, & c'est ce qui augmente encore le trouble & l'inquiétude des fideles, qui ne sauroient discerner à quelles de ce grand nombre de propositions les qualifications differentes doivent être appliquées, ou toutes ensemble, ou quelqu'unes seulement.

Partagez entre la soumission qu'ils doivent à l'Eglise de Rome, qu'ils regardent avec raison comme la mere & la maîtresse de toutes les autres, & comme le centre de l'unité ecclésiastique; & entre la conservation du dogme & de la discipline, qui leur paroissent l'un & l'autre en danger par la condamnation de quelqu'unes de ces propositions, ils attendent que les Evêques, à qui ils savent que Notre Seigneur Jesus-Christ a confié le sacré depôt de la foi, & le soin de conserver la discipline, leurs marquent quels sont leurs devoirs dans une occasion si difficile & si importante tout ensemble.

C'est dans cette veue que le Roi, qui regarde la qualité de Protecteur de l'Eglise comme le plus glorieux de ses titres, a fait assembler à Paris les Prélats de son Royaume, que les affaires de leurs Eglises y avoient attirez. Ils ont été longtemps assemblés, comme vous avez sçu, mes chers Freres, & après être convenus unanimement, que les propositions condamnées deman-

demandoient néceſſairement des explications, les uns, au nombre de quarante, ont cru entendre aſſez bien la Conſtitution pour donner eux-mêmes ces explications : ils ont donc accepté avec reſpect & avec ſoumiſſion la Conſtitution de nôtre ſaint Pere le Pape, & ils ont enſuite dreſſé une Inſtruction Paſtorale, dans laquelle ils ont renfermé diverſes explications qu'ils ont jugées ſuffiſantes pour raſſurer les conſciences qui ont pu être alarmées, pour empêcher les nouvelles diſputes & pour conſerver la liberté des ſentimens enſeignés dans les Ecoles catholiques.

Les autres, au nombre de huit, n'ont pas trouvé que les explications qu'on avoit dreſſées fuſſent ſuffiſantes pour prévenir les abus que l'on pourroit faire de la Conſtitution, ni qu'elles fuſſent données d'une maniére capable d'inſtruire les peuples de l'intention que les Evêques ont eue en acceptant la Conſtitution. Et pour ne pas s'expoſer à determiner les ſens dans lequel les propoſitions avoient été condamnées, d'une maniére qui pourroit être oppoſée aux intentions de ſa Sainteté, ils ont cru qu'ils devoient recourir au Pape pour lui propoſer leurs peines & leurs difficultés, & le ſupplier de leur donner les moyens de calmer ſurement les conſciences alarmées, de ſoutenir la liberté des Ecoles catholiques, & de conſerver la paix dans leurs Egliſes.

Pour nous, mes chers Freres, éloignez de vous pour le ſervice du Roi, & pour vos interêts temporels durant tout le tems que les Prélats ont été aſſemblés à Paris, nous n'avons ceſſé de demander à Dieu que ſe reſſouvenant

des promesses qu'il a faites à son Eglise, il daignât la préserver du danger où elle se trouve aujourd'hui, & qu'il voulût bien revetir de lumiére & de force les Prélats assemblés en son nom, afin que non seulement ils sçussent discerner le parti qu'ils avoient à prendre, mais encore qu'ils eussent le courage de l'embrasser. Je lui fais aujourd'hui la même priere pour moi, avec d'autant plus d'instance, que le partage que Dieu a permis qui soit arrivé entre les Prélats de l'Assemblée, rend la deliberation plus difficile.

Les Prélats qui ont accepté la Bulle nous sollicitent de suivre leur exemple & d'adopter l'Instruction Pastorale qu'ils ont tous signée avant que de se separer: D'un autre côté le Roi, qui à la priére des Prélats de l'Assemblée a fait expedier ses lettres Patentes pour faire publier & exécuter la Constitution dans son Royaume, nous exhorte d'en faire incessamment la publication dans ce Diocése. On voit à la verité de côté & d'autre des Cardinaux, des Archevêques & des Evêques, mais on ne peut pas disconvenir que toute l'autorité de l'Assemblée aiant passé au plus grand nombre, il ne faille avoir des raisons indispensables pour se separer du sentiment d'une Assemblée si vénerable, non seulement par le nombre, mais encore par la dignité & par le merite des Prélats qui la composent. C'est ce que je me propose d'examiner aujourd'hui, avec vous, mes chers Freres, sous les yeux de Dieu, à qui je ne saurois tarder longtemps d'aller rendre conte de toutes les actions de ma vie, & particuliérement du choix que

je

je vais faire, qui ne sauroit être plus important.

Les Prélats de l'Assemblée declarent d'abord, *qu'ils ont reconnu avec une extrême joye dans cette Constitution de N. S. P. le Pape la doctrine de l'Eglise.*

J'avoue que cette declaration me fait beaucoup de peine. Quelques-unes des propositions condamnées sont tirées des Ecrits des SS. Peres, & on les a regardées jusqu'ici comme faisant partie de la Tradition, & comme le langage de la pieté, auquel les oreilles des fideles étoient accoutumés. La condamnation des propositions qui regardent la difference des deux Testamens paroît combattre tout ce que S. Paul nous enseigne de cette difference dans l'Epître aux Romains, & dans l'Epître aux Galates. Celle des propositions sur la grace, semble attaquer le premier article du symbole, & mettre en doute le dogme de la toute-puissance de Dieu, à l'égard des créatures libres. Celle des propositions qui regardent l'administration du sacrement de Penitence, a sensiblement affligé les Pasteurs zelez pour la conversion des ames, & instruits de l'ancienne discipline de l'Eglise à l'égard des penitens. La nécessité d'un amour de Dieu commencé dans les deux sacremens de Batême & de Penitence, decidée conformément à la doctrine du Concile de Trente dans l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700. à laquelle plusieurs des Prélats de la derniére Assemblée ont assisté, paroît attaquée dans la condamnation des propositions qui regardent la crainte des peines. Com-

ment donc s'est-il pu faire que des Prélats, qui reconnoissant eux-mêmes le danger où la Constitution mettoit le dogme & la discipline, sont convenus unanimement qu'elle ne pouvoit être acceptée qu'avec des explications, comment ont-ils pu declarer ensuite, qu'ils y ont reconnu, & reconnu avec joye la doctrine de l'Eglise?

Je sçai que non seulement les Assemblées du Clergé de France, mais les Conciles mêmes, se sont servis de semblables expressions, en écrivant aux Papes : mais quoique le Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise soit le successeur de S. Pierre, aussi-bien que le grand S. Leon, n'y a-t-il pas quelque difference à faire entre la lettre de S. Leon au Patriarche Flavien, cette lettre où le mystere de l'Incarnation est si savamment & si éloquemment expliqué, & à laquelle l'Orient & l'Occident avoit déjà applaudi, avant même qu'elle eût été aprouvée dans le Concile de Calcedoine; & une Bulle dont les consciences des fideles ont été alarmées dans tous les endroits où elle a été lue, dont les Théologiens des deux Ecoles les plus autorisées dans l'Eglise, ont également redouté les suites, & que les Prélats même de l'Assemblée ont jugé unanimement ne pouvoir être acceptée qu'avec des explications; une Bulle qui s'étend à beaucoup de matiéres sur lesquelles on ne demandoit point de decision, & qui, s'il est permis de le dire, paroît à plusieurs marques, venir plutôt d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en France, que de l'intention & du mouvement de sa Sainteté : une Bulle enfin,

enfin, contre laquelle le Parlement s'est cru obligé, avec l'approbation du Roi, de prendre de justes & nécessaires précautions.

Les Prélats de l'Assemblée continuent & declarent en second lieu, *Qu'ils acceptent avec soumission & avec respect la Constitution de N. S. P. le Pape &c. qui condamne le livre intitulé &c. & les cent une propositions qui en ont été extraites.*

En troisiéme lieu, *Qu'ils condamnent ce même livre & les cent une propositions qui en sont tirées, de la même maniére & avec les mêmes qualifications que le Pape les a condamnées.*

Ils ajoutent en quatriéme lieu, *Qu'il sera fait & arreté par l'Assemblée, avant sa separation, un modele d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques qui la composent feront publier dans leurs Diocéses avec la Constitution, afin qu'étans tous unis avec le saint Siége, par l'uniformité des mêmes sentimens, & des mêmes expressions, on puisse non seulement étoufer les erreurs qui viennent d'être condamnées, mais encore prévenir les nouvelles disputes, & prémunir contre les mauvaises interpretations des personnes mal-intentionnées, dont on a déjà vû les effets, par les Ecrits qui ont été repandus dans le public, depuis le commencement de l'Assemblée.*

Ici je demande d'abord, où sont donc les Explications, qui doivent servir de fondement à l'acceptation de la Bulle, elles seront sans doute dans l'Instruction Pastorale, qui doit être dressée ? Mais la Bulle est déja acceptée, & par conséquent acceptée purement & simplement, selon l'avis proposé au commencement par quelqu'uns des Prélats de l'Assemblée,

& rejetté unanimement ensuite. Ce n'est pas tout. L'Instruction Pastorale dans laquelle doivent être ces explications, n'est que pour les fideles de chaque Diocése. Elle ne parviendra point à la connoissance du Pape. Ainsi on ne pourra point être assuré que les explications qu'elle doit contenir, soient conformes aux intentions de sa Sainteté: Et où sera donc cette conformité de sentimens & d'expressions avec le S. Siége, dont les Prélats de l'Assemblée se glorifient, & qui doit faire la force de la decision? On dira sans doute que l'Instruction Pastorale que l'on promet, n'est pas pour expliquer les propositions obscures ou ambigues condamnées, elle n'est que *pour étouffer les erreurs qui viennent d'être condamnées, & pour prémunir contre les mauvaises interprétations des personnes mal-intentionnées, dont on a déja vû les effets, par les Ecrits qu'ils ont répandu dans le public depuis le commencement de l'Assemblée.*

Il faut donc que l'Assemblée ait changé de sentiment, & qu'elle ait été amenée insensiblement, sans s'en apercevoir, au sentiment qu'elle avoit unanimement rejetté, qui est celui d'une acceptation pure & simple. Et comment cela s'est-il fait? Il n'y a que les Prélats de l'Assemblée qui puissent nous l'aprendre. Il n'est pas nécessaire de chercher à en pénetrer les raisons. Nous avions espéré de les trouver dans le Procès verbal de l'Assemblée; mais on n'a pas jugé à propos de nous en informer. Voici cependant une nouvelle marque de ce changement, encore plus facheuse. Il avoit été resolu dans l'Assemblée, que les explications seroient tellement liées avec l'acceptation

tion de la Bulle, à laquelle elles devoient servir de fondement, qu'il paroîtroit que les Evêques avoient accepté la Bulle par voie de jugement. Et qu'y a-t-il en effet de plus important, non seulement pour l'Eglise, mais encore pour l'Etat, que la conservation du droit qu'ont les Evêques par leur caractere de juger des matiéres de la Foi, soit devant, soit après le jugement du S. Siége. Mais ne semble-t-il pas que les Prélats de l'Assemblée y renoncent par la maniére dont ils acceptent la Constitution ? Ils n'ignorent pas ce que le Pape écrivit au Roi au sujet de l'acceptation de la Bulle *Vineam Domini sabaoth*, dans l'Assemblée de 1705. *qu'ils aprennent*, disoit-il, *à obéir & à exécuter les decisions du S. Siége, mais qu'ils se gardent bien d'entreprendre de les examiner & d'en porter leur jugement:* DISCANT *parere & exequi, non verò discutere aut dijudicare:* Non plus que ce qu'il écrivît aux Evêques mêmes, quand il leur demandoit: *De quel droit ils osoient entreprendre de juger des matiéres de la foi; après que le S. Siege avoit prononcé:* QUIS *vos constituit judices.* Il est difficile de comprendre qu'après de semblables declarations de la part du Pape, les Evêques assemblés en l'année 1713. pour l'acceptation d'une Bulle qu'ils reconnoissent ne pouvoir accepter qu'avec des explications, que dis-je? qui ont travaillé pendant trois mois pour préparer ces explications, ne se soient pas crus obligés de marquer par quelque endroit qu'ils l'acceptoient par voie de jugement; ainsi qu'ils avoient accepté la Constitution d'Innocent XII. contre le livre *des maximes des saints*, & celle du Pape d'aujourd'hui contre le fameux *cas de conscience.*

Ils n'ont pas prévû sans doute, qu'ils donneroient lieu au Pape de dire, que le temps qu'ils ont emploié à examiner la Bulle & à dresser des explications, sans lesquelles ils ne croyoient pas pouvoir la récevoir, ils l'ont employé à ramener les Prélats qui n'étoient pas de leur sentiment. Car c'est ainsi que le Pape s'en explique lui-même dans le Bref qu'il vient de leur adresser. *La peine que nous avons eue,* dit le Pape, *de vous voir differer plus long-temps qu'il ne convenoit l'exécution de notre jugement Apostolique, a entiérement cessé, lorsque nous avons apris que ce delai, ainsi que vous l'avez declaré plusieurs fois publiquement, n'est venu d'aucun dessein que vous aiez eu de soumettre nos Decrets à votre examen ou à votre jugement.*

Mais si cela étoit ainsi, nous aurions étébien trompés, quand nous croiïons que les Commissaires nommés ne s'assembloient si souvent, & pendant un si long-temps, que pour examiner quels temperamens on devoit aporter à l'acceptation de la Bulle, quand on les voioit recevoir les memoires qu'on leur donnoit de tous côtés, consulter souvent les Docteurs, qu'ils estimoient les plus habiles, si ce n'eût été, comme le Pape le dit dans son Bref, *Que pour entretenir la* PAIX PARMI EUX, *pour ramener à l'unanimité des Prélats,* qui ne s'étoient pas encore divisés de sentiment d'avec leurs Confreres. On voit bien que le Pape a été mal informé, ou plutôt qu'il a voulu ignorer un detail qui ne lui étoit pas agréable. Mais il y a lieu de croire que si les quarante Prélats avoient prévû que le Pape prendroit occasion des menagemens qu'ils ont cru devoir garder envers le

le S. Siége, pour les degrader en quelque sorte, & les reduire à la qualité de simples exécuteurs des Bulles des Papes, ils auroient eu soin de lier tellement, selon ce qui avoit été resolu d'abord, l'acceptation de la Bulle, avec les explications qu'ils avoient jugées nécessaires, que personne n'eût pû douter qu'ils ne l'eussent acceptée par voie de jugement. Car encore une fois, à quoi ne se doivent pas croire obligés les Evêques de l'Eglise de France, pour la conservation de celle de toutes les prérogatives de l'Episcopat, qui est la mieux établie & la plus nécessaire, non seulement à l'Eglise, mais encore à la Monarchie, dans un temps où ils ont le malheur de voir un Pape, pour lequel ils ne sauroient avoir trop de véneration & de respect, apliqué à profiter de toutes les occasions, pour leur ôter, s'il étoit possible, le pouvoir que Jesus-Christ leur a donné de juger, soit devant, soit après le jugement du saint Siége dans les matiéres de la foi. Passons maintenant à l'Instruction Pastorale.

La premiére chose qui se presente dans l'Instruction Pastorale, c'est l'explication que les quarante Prélats donnent à la dixiéme proposition condamnée : *Que la grace est une* OPERATION *toute puissante de Dieu, que rien ne peut empécher ni retarder.*

Ils regardent cette proposition comme un principe, dont ils tirent cette conséquence „ que „ la grace nécessite tellement la volonté, que „ la liberté pour meriter ne subsiste plus. Il „ n'est personne, continuent-ils, qui à la pre„ miére veüe de ce principe, ne reconnoisse „ que dans l'état present, l'homme sous l'im„ pression de la grace seroit privé du pouvoir

„ de n'y pas consentir : pouvoir sans lequel
„ nous ne pourrions meriter. Cette erreur si
„ solemnellement condamnée dans la quatriéme
„ des cinq propositions, l'avoit déjà été par les
„ saintes decisions du Concile de Trente, qui
„ sont les regles & l'oracle de l'Eglise. Ce saint
„ Concile frape d'anathême ceux qui diront
„ que le libre arbitre ne peut, s'il le veut, refuser
„ son consentement à la grace: *Neque posse dissentire, si velit, anathema sit.*

Si cette conséquence est bien tirée, il n'y a point de doute que la proposition est très bien condamnée, & qu'elle merite toutes les qualifications de la Bulle.

C'est donc là ce qui se presente à examiner. Et premiérement, je trouve dans S. Augustin en plusieurs endroits des propositions toutes semblables. Dans le livre de la correction & de la grace chap. 14. „ Il est certain, dit
„ ce S. Docteur, que les volontés des hom-
„ mes ne peuvent pas empêcher que celui qui
„ a fait dans le ciel & sur la terre, tout ce qu'il
„ a voulu, qui a fait même les choses futures,
„ ne fasse tout ce qu'il veut, puis qu'à l'égard
„ même des volontez des hommes, il en fait
„ quand il veut tout ce qu'il veut. " Dira-t-on que de cet endroit de S. Augustin il s'ensuit que le libre arbitre de l'homme est detruit? Mais S. Augustin au même endroit prétend tout le contraire.
„ Seroit-ce, dit-il, pour n'en citer qu'un exem-
„ ple entre plusieurs, que quand Dieu voulut
„ donner le Royaume à Saül, il étoit tellement au
„ pouvoir des Israelites de s'y soumettre, ou de
„ ne s'y soumettre pas, ce qui certaine-
„ ment dependoit de leur volonté, qu'ils pus-
„ sent

„ sent resister à la volonté de Dieu? Dieu n'ac„ complit cependant ce qu'il vouloit faire, que „ par la volonté de ces mêmes Israelites. Car „ qui peut douter qu'il n'ait un pouvoir tout „ puissant de tourner les cœurs des hommes à „ tout ce qu'il lui plaît. Il dit expressement, qu'il étoit au pouvoir des Israelites de se soumettre à Saul, que cela dependoit de leur volonté: *Quod utique in eorum erat positum voluntate.* „ Mais ce pouvoir n'alloit pas jusqu'à „ pouvoir resister à Dieu, parce qu'il est indu„ bitable, qu'il a un pouvoir tout puissant de „ tourner le cœur des hommes où il lui plaît: „ *Habet enim haud dubiè humanorum cordium quo„ cumque placet inclinandorum omnipotentissimam „ potestatem.*

Ce n'est pas, comme dit ailleurs le même S. Augustin, que personne vienne au Pere attiré par le Fils, qu'il n'y veuille venir, *Trahitur enim miris modis, ut velit, ab illo qui novit intùs in ipsis hominum cordibus operari,* non ensorte qu'ils croient, sans vouloir croire, ce qui est impossible, mais ensorte que de non voulans, ils soient faits voulans, *non ut homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant.*

Et cela continue, S. Augustin, nous ne le soupçonnons pas par conjecture, mais nous l'aprenons par des témoignages évidens de l'Ecritute Sainte. „ Et en effet on lit dans les „ Paralipomenes, que la main de Dieu se fit „ sentir en Juda, & qu'il leur donna un cœur „ unanime pour faire ce que le Roi & les Prin„ ces commandoient au nom du Seigneur; & „ dans Ezechiel, Dieu ne dit-il pas? Je leur

„ arra-

„ arracherai ce cœur de pierre, & je leur en „ donnerai un de chair, afin qu'ils marchent „ dans la voie de mes commandemens, & „ qu'ils les accomplissent. « Après quoi venant à la priere d'Ester, par laquelle elle lui demandoit de changer le cœur du Roi, son mari. „ Dieu l'avoit déjà exaucée, dit S. Augustin, „ & par un pouvoir très secret & très efficace, „ il avoit changé le cœur du Roi & l'avoit fait „ passer de l'indignation à la douceur, du des„ sein de perdre au dessein de favoriser, selon „ la parole de l'Apôtre : *Dieu opere en nous le* „ *vouloir*.

Oseroit-on dire, que ces effets de la toute puissance de Dieu, ou sur les cœurs des Juifs, ou sur le cœur d'Assuerus ayent detruit le libre arbitre ou des Juifs, ou d'Assuerus. S. Augustin assure formellement le contraire. „ Est-ce, „ continue-t-il, que les hommes de Dieu qui „ ont écrit ces choses, ou plutôt l'Esprit de „ Dieu par l'inspiration duquel elles ont été „ écrites, a combattu le libre arbitre de l'hom„ me ? A Dieu ne plaise, continue S. Augu„ stin, il n'a voulu que manifester dans toutes „ ces choses, & le juste jugement & le secours „ misericordieux du Tout-puissant.

Il ne s'ensuit donc nullement de la proposition condamnée, que la grace nécessite tellement la volonté que la liberté pour meriter ou pour demeriter ne subsiste plus. Et-il semble qu'on pourroit dire aux quarante Prélats, qu'en voulant conserver le dogme de la liberté, qu'ils croyoient attaqué par l'auteur du livre condamné, ils se mettoient eux-même en danger de revoquer en doute le premier article du symbole,

bole, par lequel nous faisons profession de croire que Dieu est tout puissant.

En effet S. Augustin, après avoir dit „ que „ nous verrons un jour dans le ciel, combien „ est vrai ce que dit le Psalmiste, que *Dieu a* „ *fait & là haut dans le ciel & ici bas sur la* „ *terre tout ce qu'il a voulu*, ce qui certainement „ ne seroit pas vrai, s'il y avoit quelque chose „ qu'il eût voulu, & qu'il n'eût pas fait, ou „ ce qui seroit encore plus indigne, si c'étoit la „ volonté de l'homme qui eût empêché, que „ ce que le Tout-puissant vouloit, ne se fût „ pas fait. “ Il ajoute ensuite, si nous ne le croyons pas ainsi, nous nous exposons au danger de mettre en doute le premier article du symbole, par lequel nous faisons profession de croire en Dieu le Pere tout-puissant.

Mais comment, dira-t-on, concilier cette doctrine de S. Augustin avec la decision du Concile de Trente: *Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme mû & excité de Dieu, ne peut pas dissentir, s'il veut, qu'il soit anathême.* Faudra-t-il abandonner la decision du Concile pour suivre le raisonnement de S. Augustin? Non certainement, & quand il ne seroit pas possible de concilier ensemble les deux dogmes de la toute puissance de Dieu & de la liberté de l'homme, il faudroit également les croire tous deux.

On peut même dire, qu'il est bien plus aisé de mettre par erreur des bornes à la toute puissance de Dieu, que de douter de sa propre liberté: La liberté se fait sentir au fond du cœur des hommes, „ Et il ne faut pas, dit S. Au„gustin, chercher dans les livres, pour apren-

„ dre, que personne ne peut être digne de blâ-
„ me ou de punition, pour n'avoir pas fait ce
„ qu'il n'a pas eu le pouvoir de faire. N'est-ce
„ pas, continue S. Augustin, ce que chantent
„ les bergers sur les montagnes, & les Poëtes
„ sur les Théatres, & les ignorans dans les
„ compagnies, & les savans dans les Bibliothé-
„ ques, & les maîtres dans les Ecoles, & les
„ Prélats dans les lieux sacrés, en un mot le
„ genre humain dans toute l'étendue de la ter-
„ re? " Il faut donc bien se garder, mes Freres, de tomber dans une erreur si pernicieuse, sous prétexte de confesser la toute puissance de Dieu exprimée dans le premier article du symbole.

Mais il n'est peut-être pas si difficile que l'on pense de concilier ces deux articles de notre foi, & je ne sai si l'on ne pourroit pas dire à ceux qui ne peuvent entendre confesser la toute puissance de Dieu, sans s'écrier que la liberté de l'homme en est blessée (je ne prétens parler que des Molinistes,) si on ne pourroit pas leur dire ce que S. Augustin disoit à Julien: „ Qu'ils
„ ne pensent pas comme on doit d'une chose
„ si haute, ou qu'ils n'ont pas une étendue
„ d'esprit, qui suffise pour la comprendre, s'ils
„ croyent que l'intention d'un Dieu, qui peut
„ tout, & qui prévoit tout, puisse être frustrée
„ par la volonté d'un homme foible: *Parum*
„ *de re tanta cogitant, vel ei excogitandæ non*
„ *sufficiunt &c.*

Il semble en effet qu'il ne faille pour cela, que faire attention à une division de la grace, que tous les Théologiens enseignent après S. Thomas. Ils la divisent en grace increée & grace créée. La grace increée est la misericorde & la toute

toute puissance de Dieu, selon que l'on considere dans la grace ou sa gratuité, ou son efficacité : ce qui faisoit dire au Prophete, *Misereris omnium quia omnia potes.* La grace créée est l'effet de la misericorde & de la toute puissance de Dieu dans l'homme. La grace increée c'est la volonté que Dieu a de sauver les hommes ; & la grace créée, le secours par lequel il les sauve. Cette distinction n'est pas differente de celle qu'on trouve dans les Peres entre la prédestination & la grace. La prédestination est en Dieu, & la grace dans l'homme. L'une est la cause, l'autre l'effet. *Quo circa,* dit S. Augustin, *Prædestinatio quæ in bono est, gratiæ est, ut dixi, præparatio : gratia verò est ipsius prædestinationis effectus.*

Par cette distinction on peut facilement entendre, comment l'homme ne peut pas resister à la toute puissance de Dieu qui veut le sauver, quoi qu'il puisse resister à chacun des secours par lesquels Dieu le sauve. Aucun de ces secours n'atteint jamais à la perfection de la vision beatifique, qui necessite les Saints dans le ciel à aimer Dieu d'un amour invariable. Quelques grands que soient ces secours, l'homme a toujours un contrepoids par les mouvemens de la concupiscence, dont les justes ne sont jamais entiérement exemts tandis qu'ils vivent sur la terre. Ainsi quelque forte que soit la grace dont les Saints sont prévenus ici bas, ils conservent à toujours le pouvoir de la rejetter. Ils le perdront à la verité un jour ce triste pouvoir de resister à la grace, qui fait qu'ils recourent sans cesse à Dieu par la priere, pour lui demander *qu'il ne permette point qu'ils entrent en tentation.* Mais

ce

ce ne sera que dans le ciel, où voyant Dieu face-à-face, ils seront heureusement nécessités à l'aimer d'un amour invariable ; qui les rendra éternellement heureux. Mais on ne sauroit trop le dire, pour éviter les traits de la langue des calomniateurs ; tandis que Dieu ne se fait voir aux justes qu'imparfaitement, ils conservent toujours le pouvoir de l'abandonner, dans le temps même qu'il les attire à lui le plus fortement ; & par conséquent, ils conservent toujours sous le plus fort attrait de la grace, le pouvoir d'y consentir ou de la rejetter, en quoi consiste la notion expresse de la liberté de cet état.

S. Thom. 1. part. quæst. 19. art. 6. & art. 8.

C'est aussi ce qu'enseigne formellement S. Thomas, que de ce que rien ne resiste à la volonté de Dieu, il s'ensuit non seulement, que toutes les choses que Dieu veut se font, mais encore qu'elles se font en la maniére qu'il veut qu'elles se fassent, c'est-à-dire, nécessairement dans les causes nécessaires, & librement dans les causes libres, parce qu'il n'est pas moins l'Auteur des modifications, avec lesquelles les effets arrivent, que des effets mêmes. Ainsi, selon S. Thomas, la raison pour laquelle la nécessité qu'il y a que tout ce que Dieu veut arrive, ne nuit point au libre arbitre, c'est que l'efficacité toute puissante de la volonté de Dieu, qui fait que tout ce qu'il veut arrive, fait aussi qu'il arrive avec les modifications qu'il y veut mettre, c'est-à-dire, que ce qu'il veut du libre arbitre, arrive contingemment, & peut absolument ne pas arriver, parce que telle est la nature du libre arbitre. On peut voir cette matiére traitée excellemment dans la Justification

du

du livre des réflexions morales du Pere Quesnel, que feu M. l'Evêque de Meaux composa quelques années avant sa mort, & qui devoit servir d'avertissement à la tête de l'édition de 1699.

Mais quand ce que je viens de dire, & ce qu'a dit M. l'Evêque de Meaux, ne suffiroit pas pour concilier ensemble ces deux articles de notre foi, il ne s'ensuit nullement, que de la confession de la toute puissance de Dieu à l'égard des causes libres, telle qu'elle est exprimée dans la dixiéme proposition condamnée, on en puisse inferer que la grace nécessite tellement la volonté, que la liberté requise pour meriter ou pour demeriter ne subsiste plus.

Il y a encore une autre chose à remarquer, sur la conséquence que l'Instruction Pastorale tire non seulement de la dixiéme proposition, mais encore de la 22. 23. 24. & 25. à laquelle il ne paroît pas qu'on ait fait assez de réflexion. C'est qu'en tirant cette conséquence, que l'auteur du livre enseigne une grace qui nécessite la volonté, on autorise les Molinistes, dans la conséquence qu'ils tirent sans cesse de la doctrine de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même. Car que disent-ils d'ordinaire autre chose, si ce n'est que cette doctrine detruit la liberté nécessaire dans cet état pour meriter & pour demeriter. Ils pourront dire la même chose de tous les passages des Peres dont les Thomistes & les Augustiniens, qui sont en cela d'accord, se servent pour établir la gratuité de la prédestination & l'efficacité de la grace.

Mais est-ce là conserver la liberté des sentimens enseignés dans les Ecoles catholiques, qui

est ce que les quarante Prélats ont cru avoir fait dans l'Instruction Pastorale ? Ou plutôt n'est-
Procez verb. p. 98. ce pas ériger en dogme le Molinisme, pour trouver les erreurs des cinq propositions dans le livre condamné? La citation du passage de S. Augustin, dont on tâche d'appuyer la conséquence qu'on tire des propositions condamnées, convient parfaitement à ce dessein. „ S. „ Augustin, dit l'Instruction, nous fait sentir „ que dans la cooperation à la grace, l'homme „ est si libre qu'il le regarde comme maître & „ arbitre de son action avec le secours de la „ grace : *Opus autem abs te est, sed non nisi Deo* „ *juvante.* " Il est certain, & toutes les Ecoles catholiques en conviennent, que dans la cooperation à la grace l'homme est très libre, & qu'il peut ou la rejetter ou la suivre. La différence est, en ce que les Thomistes & les Augustiniens prétendent que c'est la grace qui determine le libre arbitre, au lieu que les Molinistes prétendent, que c'est le libre arbitre, qui avec le secours de la grace, se determine lui-même. On voit bien par l'expression dont se servent ici les quarante Prélats, qu'ils prétendent que S. Augustin est du sentiment des Molinistes. Cependant il est aisé de demontrer par cent passages de S. Augustin, & par le sermon même que les quarante Prélats citent, que S. Augustin est entiérement éloigné du sentiment des Molinistes. Voici en effet ce que S. Augustin ajoute dans ce même sermon, en parlant toujours à S. Paul. „ C'est donc par le se- „ cours de Dieu, & par le don qu'il nous a fait „ de sa grace, *illo ergo adjuvante atque donante,* „ que vous avez combattu un bon combat, & „ con-

„ consommé votre course ; mais pardonnez-„ nous, grand Apôtre, de merites qui vous „ soyent propres, nous n'en connoissons que „ de mauvais, nous le disons, parce que vous „ nous l'avez apris. Ainsi quand Dieu couron-„ ne vos merites, il ne couronne que ses pro-„ pres dons : *Nihil nisi dona sua*. S. Augustin cite ensuite les passages de l'Evangile qui prouvent le plus fortement, non seulement la gratuité, mais l'efficacité de la grace : „ *Sans „ moi vous ne pouvez rien faire. Personne ne „ vient à moi si mon Pere qui m'a envoyé ne „ l'attire*. Et venant à S. Paul, & ce que l'A-„ pôtre lui-même nous crie pour reprimer l'or-„ gueil de ceux qui se glorifient de leur libre „ arbitre, *Et quod Apostolus Paulus ad repri-„ mendam præsumptionem illorum qui de libero „ arbitrio gloriantur*. QU'AVEZ-*vous que vous „ n'aiez reçu, & si vous l'avez reçu pourquoi „ vous en glorifiez-vous*? Et encore: *C'est gra-„ tuitement que vous avez été sauvés par la „ foi, & nullement de vous-même. Car c'est un „ don de Dieu afin que personne ne s'en éleve*: „ Et encore : *Dieu qui a commencé en vous la „ bonne œuvre, l'achevera*. Considerons donc „ attentivement toutes ces expressions, con-„ tinue S. Augustin, & tant d'autres sembla-„ bles, & n'écoutons point ceux qui s'en or-„ gueillissant de leur libre arbitre, ne cherchent „ à l'élever que pour le faire tomber, mais fai-„ sons humblement réflexion à ce que dit le „ même Apôtre, *Que c'est Dieu qui opére en „ nous le vouloir & le faire*. " Je ne croi pas que les Molinistes trouvent trop leur conte dans ces paroles de S. Augustin, prises du ser-

mon

mon cité dans l'Instruction Pastorale. Mais en voici de plus expresses contre leur doctrine prises du chap. dixiéme du livre de la prédestination des Saints : „ Quand Dieu a „ promis à Abraham qu'il béniroit toutes les „ nations dans sa race, en les apellant tou- „ tes à la foi de Jesus-Christ, afin, comme „ dit l'Apôtre ; *Que ce soit par la grace que* „ *la promesse soit assurée à tous les enfans*, ce „ n'est pas sur le pouvoir de notre volonté, „ mais sur sa prédestination qu'il apuye la „ fermeté de la promesse. Car il n'a pas pro- „ mis ce que les hommes feroient, mais ce „ qu'il devoit faire lui-même, ce n'est pas „ que les hommes ne fassent toutes les bon- „ nes œuvres qui appartiennent au culte de „ Dieu, mais c'est Dieu qui fait qu'ils ac- „ complissent ce qu'il leur a commandé : Et „ ce n'est pas eux qui font que Dieu ac- „ complit ce qu'il a promis. Autrement il „ s'ensuivroit que l'accomplissement des pro- „ messes de Dieu dependroit non de la volon- „ té de Dieu, mais de celle des hommes, & „ ce seroit eux qui tiendroient à Abraham la „ promesse que Dieu lui a faite. Or ce n'est „ pas là ce que Abraham a cru. Il a cru, dit „ l'Apôtre, *Donnant gloire à Dieu, parce qu'il* „ *est puissant pour faire ce qu'il a promis*, il „ ne dit pas pour prédire, il ne dit pas pour „ prévoir, car Dieu peut prédire & prévoir „ ce qu'il ne fait pas. Il dit, *puissant pour fai-* „ *re*, & ainsi ce n'est pas ce que les autres de- „ voient faire qu'il a promis, mais ce qu'il de- „ voit faire lui-même. „ Il est donc certain, dans le sentiment de S. Augustin, que quoi

que

que les hommes fassent très librement toutes les bonnes œuvres que Dieu leur commande, c'est Dieu qui le leur fait faire, & par conséquent que c'est lui qui determinant par sa grace toute puissante leur libre arbitre, accomplit en eux les promesses qu'il a faites il y a tant de siécles à Abraham.

Les quarante Prélats continuent dans la suite à donner des marques de leur complaisance en faveur des Molinistes. „ Il nous represente, „ disent-ils en parlant de l'auteur du livre des „ Réflexions, non la force & la vertu de la „ grace, comme ont fait S. Paul & plusieurs „ Peres de l'Eglise, mais l'accord de la grace „ avec la liberté, *Par l'operation toute puissante „ de Dieu qui unit la personne du Verbe à la na- „ ture humaine, qui tire les créatures du neant, „ qui ressuscite les morts, qui rend la santé aux „ malades:* exemples qui font entendre que „ le libre arbitre ne peut non plus se refuser à „ la grace, que la nature humaine de Jesus- „ Christ a pu se refuser à l'union hypostatique, „ les êtres encore dans le neant à la parole du „ Créateur qui les en tiroit, les morts à la voix „ du Seigneur qui les ressuscitoit. Quelles „ comparaisons! Peut-on s'empescher d'y re- „ connoître une grace qui necessite la volonté? „ Ne nous portent-elles pas même à croire „ que la grace seule agit en nous, & que la „ volonté est purement passive, absolument „ inanimée, & qu'elle n'agit point avec la „ grace?

J'avoue qu'en lisant cet endroit de l'Instruction Pastorale, j'ai cru que l'Auteur du livre des Réflexions demeuroit convaincu de l'héréfie de Lu-

 ther,

ther, condamnée dans le Concile de Trente. Mais j'ai été bien-tôt detrompé. J'ai cru devoir lire les propositions dans le livre même, & j'ai trouvé que ceux qui ont dressé l'Instruction Pastorale, pour avoir lieu de faire tomber toutes les comparaisons, dont il est parlé dans les propositions condamnées, sur l'accord de la grace avec la liberté, ont commencé adroitement par la 22. proposition, quoi qu'ils eussent du naturellement commencer par la 21. où la grace est appellée, *une operation de la volonté toute-puissante de Dieu, une suite & une imitation de l'operation de Dieu incarnant, & ressuscitant son Fils.*

La raison de cette affectation, c'est qu'il n'est parlé de l'accord de la grace avec la liberté que dans la proposition 22. mais aussi dans cette proposition il n'est parlé que du consentement libre que la sainte Vierge donna aux paroles de l'Ange, qui lui annonçoit ce que le Très haut devoit operer en elle. Voici l'endroit tout entier. C'est sur le chapitre 1. de S. Luc. vers. 37. & 38. „ Il est aussi facile à Dieu „ d'unir la fecondité avec la virginité, qu'avec „ la sterilité & la vieillesse. La toute-puissan„ ce de Dieu qui est le premier article du sym„ bole, est le premier fondement de la reli„ gion & de la foi, parce que c'est la toute„ puissance de Dieu qui est le principe de tou„ tes les operations de grace & de misericorde; „ c'est pour cela qu'on ne confesse la grace „ dans le symbole, qu'en confessant la toute„ puissance de Dieu. Dieu honore sa créatu„ re en demandant son consentement, pour ce „ qu'il veut operer en elle. Mais c'est lui-mê„ me

„ me qui donne ce qu'il demande. „ Voila ce qui précéde dans le livre condamné la propoſition 22. Or il n'y a perſonne qui ne voye qu'il s'y agit du conſentement que Dieu fit demander à la Vierge pour le myſtere de l'Incarnation, qu'il vouloit operer en elle. Voici maintenant la propoſition ; *L'accord de l'operation toute-puiſſante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre conſentement de la volonté, nous eſt montré d'abord dans l'Incarnation comme dans la ſource & le modele de toutes les autres operations de miſericorde & de grace, toutes auſſi gratuites, & auſſi dependantes de Dieu que cette operation originale.*

La propoſition condamnée finit là. Mais voici ce que l'Auteur ajoute : „ Soyons fideles à nous ſoumettre aux deſſeins de Dieu, „ quoi qu'au deſſus de nos lumieres & de notre portée, avec foi, humilité, obeiſſance, „ renoncement à notre propre ſens & abandonnement aux ordres de Dieu, ſous la conduite & avec l'avis d'un Ange viſible plein „ de la prudence, de la lumiére & de la force „ de Dieu. " & à la marge du livre il y a, *Gabriel ſignifie, force de Dieu*

Je ne ſaurois me perſuader que ſi les Prélats qui ont travaillé à l'Inſtruction Paſtorale, euſſent lu cet endroit du livre, *Ils euſſent voulu dire que cet exemple faiſoit entendre que le libre arbitre ne peut pas plus ſe refuſer à la grace, que la nature humaine de Jeſus-Chriſt a pu ſe refuſer à l'union hypoſtatique.* Ils auroient bien vû que l'Auteur du livre n'y parle que du conſentement que la Vierge donna aux paroles de l'Ange, conſentement que Dieu opera véritablement dans la volonté de la Vierge, par la mê-

me toute puissance par laquelle il opera dans son sein l'Incarnation du Verbe ; mais consentement qu'elle donna très librement, & très meritoirement tout ensemble. Il faut croire qu'ils s'en sont rapportez à quelque faiseur d'Extraits ou mal-habile, ou mal-intentionné.

Il est bien vrai que l'Auteur compare ailleurs la grace de Jesus-Christ, cette *grace puissante, forte, invincible*, c'est-à-dire, la grace efficace, *avec l operation de Dieu incarnant & ressuscitant son Fils.*

Ce sont les termes de la 21. proposition condamnée. Il est vrai encore que dans la 23. il dit, *que Dieu nous donne l'idée qu'il veut que nous aions de l'operation toute-puissante de sa grace dans nos cœurs, en la figurant par celle qui tire les créatures du neant, & qui redonne la vie aux morts.*

Mais aucune de ces comparaisons ne tombe sur l'accord de la grace avec la liberté ; il n'en est pas dit un seul mot, ni dans les deux propositions, ni dans ce qui précéde ou qui suit, aux deux endroits d'où elles sont tirées ; & il a fallu les joindre avec ce qui en est dit dans la 22. pour faire croire qu'il en étoit parlé dans les deux autres.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elles ne regardent que la gratuité & la force de la grace. La premiére comparaison, qui est de l'opération de la grace en nous avec l'Incarnation, est tirée d'un fort bel endroit de S. Fulgence, qui dit même que l'Incarnation est le modele, & que l'operation de la grace en nous est l'imitation. „ C'est, dit-il, par la foi que com-
„ mence notre vie ; puisque (a) le juste vit de la
„ foi.... Nous n'avons pas reçu le S. Esprit
„ pour

(a) de fide ad Petr. c. 20. n. 40.

„ pour avoir cru, mais nous l'avons reçu pour „ croire. Nous avons eu dès le commencement dans la chair de Jesus-Christ, le modele & comme l'original dont nous trouvons „ une imitation spirituelle dans notre foi. Car „ Jesus-Christ le Fils de Dieu a été conçu & „ est né du S. Esprit selon la chair. Or la Vierge n'auroit pu ni concevoir ni enfanter cette „ chair, si le S. Esprit n'avoit operé cet enfantement. De même donc la foi ne pourra être „ conçüe dans le cœur de l'homme, ni y prendre aucun accroissement, à moins que le „ Saint Esprit ne l'y repande, & qu'il ne l'entretienne & la nourrisse lui-même. Car „ nous avons été regenerez par le même „ Esprit par lequel Jesus-Christ est né. Jesus-Christ est donc formé selon la foi dans le „ cœur de chaque fidele par le même Esprit, „ par lequel il a été formé selon la chair dans le „ ventre de la Vierge.

Le grand S. Leon (b) se sert du même exemple. Il compare la regeneration du chretien avec la naissance de Jesus-Christ, les fonts baptismaux avec le sein de la Vierge, & l'operation du S. Esprit dans la remission de nos pechez avec l'operation du même S. Esprit dans la conception sans tache du Sauveur. Il dit, *Que les enfans d'Adam renaissent comme Jesus-Christ est né. L'eau du batême est comme le ventre virginal pour tout homme qui y renaît, le même Esprit qui remplit alors la Vierge, remplissant maintenant les fonts baptismaux, afin que ce bain mysterieux efface le peché, comme la conception pure & sacrée de Jesus-Christ fit qu'il ne se trouva point en lui de peché.*

(b) Serm. 4. de la nativité c. 3.

(a) De Prædest. sanct. 15. n. 30. 31. S. Augustin avoit souvent employé avant eux la même comparaison. „ (a) Que tout fidele, „ dit-il, qui veut bien entendre les mysteres de „ la grace, jette les yeux sur Jesus-Christ, & „ qu'il se trouve lui-même dans Jesus-Christ. Le „ Sauveur, dit-il ailleurs, est lui-même la plus „ éclatante lumiére de la prédestination & de „ la grace..... Tout homme est fait chretien, „ à le prendre depuis le commencement de la „ foi, par laquelle cet autre homme a été fait „ le Christ, dès le moment qu'il a commencé „ d'être homme. L'homme est regeneré par „ le même Esprit par qui Jesus-Christ est né. „ La remission des pechez se fait en nous par „ le même Esprit par qui il s'est fait que Jesus-„ Christ n'ait eu aucun peché.

ch. 36. Il enseigne encore dans son Manuel, *Que l'homme est justifié par la même grace par laquelle Jesus-Christ a été formé sans peché. C'est la même grace*, dit-il encore ailleurs, *par laquelle l'humanité de Jesus-Christ a été formée sans peché, & par laquelle les hommes qui sont ses membres sont faits bons, de mechans qu'ils étoient.* (Oper. Imperf. l. 1. n. 138.)

C'est à quoi S. Paul faisoit allusion, quand il appelle ce que la grace fait en nous la formation de Jesus-Christ. (ch. 4. v. 19.) *Mes petits enfans*, dit-il aux Galates, *pour qui je sens les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que Jesus-Christ soit formé en vous.*

La seconde comparaison de l'efficacité de la grace avec la vertu toute-puissante de Dieu, par laquelle il a ressuscité Jesus-Christ, est prise du même Apôtre, qui la fait en des termes si énergiques, que l'Auteur des Réflexions n'en approche point. (Ephes. c. 1. v. 19. & 20.) C'est dans l'Epitre aux Ephesiens, où il demande pour eux à Dieu la grace de con-

connoître quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce *en nous qui croyons selon l'efficace de sa force & de sa puissance, qu'il a fait paroître en la personne de Jesus-Christ en le ressuscitant d'entre les morts.* Dans son Epître aux Colossiens, *Vous estes ressuscitez en lui,* dit il, *par la force de l'operation de Dieu, qui l'a ressuscité d'entre les morts*; Et dans l'Epître aux Hebreux, *Que le Dieu de paix,* dit-il, *qui a ressuscité d'entre les morts Jesus-Christ notre Seigneur....... vous applique à toute bonne œuvre, faisant lui-même en vous ce qui lui est agréable par Jesus-Christ.*

chap.2.v. 12.

ch.13. v. 20.

Aussi saint Chrysostome, faisant réflexion sur la comparaison que S. Paul fait dans l'Epître aux Epheliens, de la grace avec l'operation de Dieu ressuscitant son Fils, ne fait point de difficulté d'assurer que c'est la même puissance. On peut voir son Homelie 3. sur ce sujet. Nous n'en raporterons que ces paroles. *Ce qu'il y a de foible en Dieu, dit-il, est plus fort que tous les hommes. Car la puissance par laquelle il nous attire à lui, c'est la même par laquelle il a ressuscité son Fils.*

Homil. 3. in c. 1. Epist. ad Ephes.

Pour ce qui est de la troisiéme comparaison de l'Operation de la grace avec la Création, vous savez, mes freres, que rien n'est plus commun dans les saintes Ecritures; de sorte que l'Operation de la grace dans la conversion des pécheurs, est même appellée du nom de création. Le Prophete pénitent ne dit-il pas? *Créez en moi un cœur pur.* Est-ce que S. Paul n'enseigne pas? *Que si quelqu'un est à Jesus-Christ, il est devenu une nouvelle créature. Qu'en Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incir-*

Psal. 50.

2 Cor. 5. v. 15.

Gal. 5. v. 15.

concision, mais l'être nouveau que Dieu crée en
Ephes 2. v. 10. *nous. Que nous sommes l'ouvrage de Dieu, puis que nous avons été créez en Jesus-Christ dans les*
Ibid. ch. 5. v. 24. *bonnes œuvres : Que l'homme nouveau est créé selon Dieu dans une justice & une sainteté veritable.*

L'Apôtre S Jaques disoit de même aux nouveaux
c. 1. v. 18. Chretiens, *Qu'ils étoient les premices des nouvelles créatures de Dieu.* C'est aussi la raison pour laquelle S. Paul parlant de la foi *qu'Abraham eut en la force de la grace pour la conversion de toutes*
Rom. 4. v. 17. *les nations*, dit, *qu'il crut à Dieu comme à celui qui appelle ce qui n'est pas, comme ce qui est.*

Cette comparaison a passé de l'Ecriture aux
ch. 31. SS. Peres. Saint Augustin dans son Manuel, „ Nous devenons vraiment libres, dit-il, lorsque Dieu nous fait, c'est-à-dire lorsqu'il „ nous forme & qu'il nous *crée*; non pour que „ nous soyons hommes, ce que nous sommes „ déjà, mais pour que nous soyons des hommes justes, ce qu'il fait par sa grace, afin „ que nous devenions de nouvelles créatures „ par Jesus-Christ, selon ce qui est dit : *Mon* „ *Dieu créez en moi un cœur pur.* " S. Prosper a suivi S. Augustin en fidele disciple dans son
ch. 14. Poëme. „ Si vous voulez contempler, dit-il, avec „ un esprit calme & serein la lumiére de la vé„ rité, considerez que quand Jesus-Christ a „ soumis à son empire les peuples farouches, „ ce n'a pas été en les instruisant & les attirant „ par de simples inductions & par des exhorta„ tions douces & favorables, comme si la gra„ ce étoit semblable à la loi, & qu'elle n'agit „ point autrement qu'elle; mais que ç'a été en „ changeant le fond de leur cœur, en le re„ nouvellant & *en formant par une puissance de*

„ *Créa-*

Créateur, un vase nouveau au lieu du premier qui étoit brisé.

Vasque novum ex fracto fingens virtute creandi.

S. Chrysostome releve l'operation de la grace audessus de la Création dans l'endroit que nous en avons cité ci-dessus. *Il est beaucoup plus difficile*, dit-il, *de persuader au libre arbitre de croire, que de former la nature.* Parceque Dieu veut que ce soit de notre bon gré que nous soions vertueux. C'est pour cela que S. Paul *admire la force suréminente que Dieu a exercée sur nous qui avons crû.* Hom. 3. in cap. 1. Epist. ad Ephes. — Ephes. 1. v. 18.

Enfin la quatriéme & derniére comparaison de l'operation de la grace avec la resurrection des morts est fondée sur les paroles de Jesus-Christ même, sur celles de S. Paul & des autres Apôtres, & sur le consentement des SS. Peres. *En verité, en verité*, dit Jesus-Christ, *je vous dis que celui qui entend ma parole, & qui croit à celui qui m'a envoyé..... est passé de la mort à la vie.* Joan. 5. v. 24.

L'Apôtre parlant de la foi qu'eut Abraham à la promesse de Dieu & à la force de sa grace, dit, *qu'il crut à Dieu comme à celui qui ranime les morts.* Il compare ailleurs la conversion des Juifs *à la resurrection des morts.* Il dit autre part, *Que lorsque nous étions morts par nos pechés, Dieu nous a ressuscitez en Jesus-Christ par sa grace.* N'est-ce pas pour cette raison qu'il appelle si souvent les chretiens *des ressuscitez*, & que S. Jean nomme la justification des pécheurs *la première resurrection.* Rom. 4. v. 17. — Rom. 11. v. 15. — Ephes. 2. v. 4. — Apoc. 2. v. 5.

S. Augustin expliquant les paroles du Sauveur que nous rapportions il n'y a qu'un moment, car c'est, dit-il, *une resurrection qui se*

Tract. 34. in Joann. *fait dès maintenant ...... de la mort de l'infidelité à la vie de la foi, de la mort de l'erreur à la vie de la verité, & de la mort du peché à la vie de la justice.*

Homil.3. in cap. 1. ad Ephes. S. Chrysostome soutient même, que l'operation de la grace est plus admirable que la resurrection des morts, c'est au même endroit déjà cité. *Il est évident*, dit-il, *que nous avons vu que Dieu a ressuscité son Fils par sa puissance, & de l'avoir persuadé, comme il a fait, à des esprits raisonnables ; c'est quelque chose de plus admirable que d'avoir ressuscité un mort.*

Voila, mes Freres, les comparaisons clairement justifiées, on n'y reconnoît point une grace qui nécessite la volonté. Elles ne portent point à croire que la grace seule agit en nous, & que la volonté est purement passive. Elles servent seulement à nous montrer la force toute puissante de la grace. Et ainsi on ne comprend pas pourquoi l'Auteur de l'Instruction Pastorale en paroît si étonné, ou si indigné, qu'il se recrie : Quelles comparaisons ! comme si elles étoient nouvelles ou étranges. Vous voiez qu'elles sont ordinaires dans les divines Ecritures & dans les SS. Peres, dont il auroit été facile d'apporter encore beaucoup d'autres passages, si nous avions voulu. Il est visible que l'aversion qu'on témoigne de ces comparaisons, qui font si bien voir l'efficacité de la grace, tend à favoriser les Molinistes, à qui par cette même raison elles ne sont pas agréables.

Le même dessein d'ériger en dogme le Molinisme, paroît dans ce qu'on lit dans l'Instruction Pastorale, au sujet de la proposition 69. „ Après avoir attaqué la liberté de l'homme, „ dit

„ dit l'Instruction Pastorale, l'Auteur des Ré-
„ flexions combat encore dans le juste, le me-
„ rite des bonnes œuvres : *La foi*, dit-il, *l'u-*
„ *sage, l'accroissement, & la recompense de la foi,*
„ *tout est un don de la pure liberalité de Dieu.*
„ L'Eglise enseigne à tous les fideles, que la
„ foi dans son commencement est un don de
„ la pure liberalité de Dieu, mais l'Eglise est
„ bien éloignée de penser, que l'usage, l'ac-
„ croissement & la recompense de la foi soient
„ tellement des dons de Dieu, qu'ils ne soient
„ pas aussi les merites de l'homme justifié.

Mais dire que l'usage, l'accroissement & la recompense de la foi, *tout est un don de la pure liberalité de Dieu*, ce n'est pas nier qu'ils ne soient aussi les merites de l'homme justifié. Nous avons déjà entendu S. Augustin dire à l'Apôtre S. Paul : „ Pardonnez-nous, grand A-
„ pôtre, nous le disons parce que vous nous l'a-
„ vez apris, quand Dieu couronne vos meri-
„ tes, il ne couronne que ses dons. *Cùm co-*
„ *ronat Deus merita tua, nihil coronat nisi dona*
„ *sua.*

Je ne vois donc pas sur quel fondement l'Instruction Pastorale distingue ici la foi de l'usage, de l'accroissement & de la recompense de la foi, ensorte que la foi soit *un don de la pure liberalité de Dieu*, & que l'usage, l'accroissement & la recompense de la foi ne le soient pas. L'Eglise enseigne à tous les fideles, dit l'Instruction, *que la foi, dans son commencement est un don de la pure liberalité de Dieu.* On sent bien que par ce *commencement*, que les quarante Prélats appellent un don de la pure liberalité de Dieu, ils entendent ce commencement de foi,

 que

que Dieu met en nous par sa grace, avant que le libre arbitre y coopere. Mais premiérement la foi dans le sens de la proposition, n'est pas ce commencement de la foi, que Dieu met en nous sans que nous y cooperions. Car ce commencement n'est pas la foi, mais la grace dont Dieu se sert, pour produire la foi en nous. La foi est un acte de la volonté, auquel elle coopere très librément. Ainsi la difference que l'Instruction Pastorale prétend que l'Eglise met entre la foi & l'usage, & l'accroissement de la foi, est une distinction imaginaire, qui ne peut avoir de fondement, comme nous l'allons faire voir dans un moment, qu'en supposant que le Molinisme est la doctrine de l'Eglise. En effet S. Augustin parlant de la foi, enseigne *que tout est un don de la pure liberalité de Dieu*: ses paroles ne

Aug. Epist olim 106. nunc 187.

sauroient être plus expresses. *Cùm ergò fides impetrat justificationem, non gratiam Dei aliquid meriti præcedit humani, sed ipsa gratia meretur augeri; ut aucta mereatur perfici.* Vous voiez ici, mes Freres, le merite de la foi: *Cùm ergo fides impetrat justificationem, ipsa gratia meretur augeri.* Vous voyez le merite de l'accroissement de la foi, & en même temps la recompense que cet accroissement merite, qui est la perfection de la foi: *Ut aucta mereatur perfici:* A quoi S. Augustin ajoute quelques lignes après, *Et per hoc & ipsum hominis meritum est donum Dei gratuitum.*

Ainsi il n'y a rien ni dans la foi, ni dans l'accroissement de la foi, ni dans la recompense de la foi, qui ne soit un don de la pure liberalité de Dieu; sur quoi donc peut être fondé ce que dit l'Instruction Pastorale, „ Que l'Eglise

„ en-

„ enseigne que la foi dans son commencement est un don de la pure liberalité de Dieu, mais qu'elle est bien éloignée de penser, que l'usage, l'accroissement & la récompense de la foi le soient? " On voit qu'elle veut marquer que la foi dans son commencement est en nous, sans que nous y cooperions librement, au lieu que nous coopérons librement à l'usage, à l'accroissement & à la recompense de la foi; ce qui fait dire, „ que l'Eglise est bien éloignée de penser qu'ils soient tellement des dons de Dieu, „ qu'ils ne soient pas aussi nos merites." Et il est vrai, que de ce que l'Instruction Pastorale suppose ici à l'égard du commencement de la foi, il s'ensuit que ce commencement de la foi est tellement un don de Dieu, qu'il n'est pas notre merite; parce que nous n'y cooperons pas librement. Mais il ne s'ensuit nullement, que de ce que nous cooperons librement à l'usage, à l'accroissement & à la recompense de la foi, ils soient tellement nos merites, qu'ils ne soyent pas *un don de la pure liberalité de Dieu.*

Afin que le sentiment que l'Instruction Pastorale attribue à l'Eglise ait quelque vraisemblance, il faut supposer, que c'est non la grace qui détermine le libre arbitre, mais le libre arbitre qui se determine lui-même avec le secours de la grace, c'est-à-dire, qu'il faut faire de la doctrine des Molinistes la doctrine de l'Eglise. Car si la cooperation du libre arbitre à l'usage, à l'accroissement & à la recompense de la foi, est un effet de la grace de Dieu, qui determine le libre arbitre, il

est évident que l'usage, l'accroissement & la recompense de la foi, sont aussi-bien que la foi, un don de la pure liberalité de Dieu. Or le principe n'est pas douteux, au moins dans la doctrine de S. Augustin. Et en voici la preuve dans le même endroit, qui est pris de l'épitre à S. Paulin. S. Augustin après avoir dit que *quand la* FOI *obtient la justification, c'est la grace qui merite d'être accrue, & que par son accroissement elle merite de parvenir à la perfection*, ajoute immediatement; *& en cela la volonté ne conduit pas, elle accompagne; elle ne marche pas devant, elle suit:* COMITANTE, NON DUCENTE; PEDISSEQUA, NON PRÆVIA VOLUNTATE. Ce qui fait que S. Augustin ajoute ensuite, comme nous l'avons déjà rapporté, que tout le merite de l'homme en cela est un don de la pure liberalité de Dieu, *Et per hoc ipsum hominis meritum, est donum Dei gratuitum.* Il y a plus, mes Freres, & pour demontrer que la part qu'a le libre arbitre au bien qu'il fait, n'empêche pas que ses merites ne soient *des dons de Dieu*, il n'y a qu'à se ressouvenir de ce celebre passage de S. Paul, *que Dieu opère en nous le vouloir & le faire*, sur quoi S. Augustin dit, „ Nous voulons donc, mais Dieu „ opere en nous le vouloir; nous agissons, mais „ c'est Dieu qui nous fait agir. Il nous est avan„ tageux de le croire, & de le dire ainsi. Cela „ est pieux, cela est vrai, disons le donc avec „ une humble reconnoissance, que tout ap„ partient à Dieu, *& detur totum Deo.* S. Augustin continue un peu après: „ C'est ce que „ S. Cyprien a veu & defini, que nous ne de-

„ vons

„ vons nous glorifier en rien, parce que rien n'est „ à nous, *in nullo gloriandum, quando nostrum* „ *nihil sit.* „ Car si nous ne devons nous glorifier de rien, parce que rien n'est à nous, nous „ ne pouvons pas nous glorifier de notre per„ séverance, car elle n'est pas tellement à „ nous, qu'elle ne nous ait été donnée d'en„ haut : *Nec ita nostra, tanquam non sit nobis* „ *desuper donata, dicenda est.* " Ce n'est pas que tout n'appartienne au libre arbitre, à cause qu'il y coopere librement, mais tout appartient aussi à Dieu, parce qu'il fait tout en nous par sa grace, selon cette parole célebre de S. Bernard, *Ut totum in illo, sic totum ex illa.*

Que si cela ne suffit pas encore, écoutons le commentaire que S. Augustin fait sur ce que S. Paul dit après Moyse, *Que ce n'est pas de celui qui veut, ou qui court, mais de Dieu qui fait misericorde.* „ Si vous pesez bien ces paroles, dit„ il, il paroîtra que l'Apôtre n'a pas parlé ain„ si, de cela seulement que c'est par le secours „ de Dieu que nous voulons le bien que nous „ voulons, mais encore de ce qu'il dit ailleurs, „ *Travaillez à votre salut avec crainte & trem„ blement, parce que c'est Dieu qui opere en vous* „ *le vouloir & le faire.* Par où il montre clai„ rement, que la bonne volonté ne se fait en „ nous que par l'operation de Dieu : car il n'a „ été dit, *Ce n'est pas de celui qui veut, ni de* „ *celui qui court, mais de la misericorde de Dieu,* „ qu'à cause que la volonté de l'homme ne „ suffit pas toute seule pour vivre saintement; „ si elle n'est aidée de la misericorde de Dieu; „ on pourroit aussi-bien dire, ce n'est donc „ pas de la misericorde de Dieu, mais de celui

„ qui veut ou qui court, parce que la miseri-
„ corde de Dieu ne suffit pas toute seule, si le
„ consentement de notre volonté ne s'y joint.
„ Mais il est évident, continue S. Augustin,
„ que c'est en vain que nous voulons, si Dieu
„ ne nous fait misericorde; & je ne sai pas
„ comment on pourroit dire que ce seroit en
„ vain que Dieu nous feroit misericorde, si
„ nous ne voulions pas. Car si Dieu nous
„ fait misericorde nous voulons, puisque c'est
„ par sa misericorde que nous voulons, &
„ & que c'est Dieu qui opere en nous le
„ vouloir. Que si on demande si la bonne
„ volonté est un don de Dieu, je ne croi pas
„ que personne ose le nier, comme donc ce
„ n'est pas la bonne volonté qui précede la
„ vocation, mais la vocation qui précede la bonne
„ volonté, c'est pour cela qu'on dit avec raison,
„ que c'est de Dieu que vient que nous voulons
„ le bien, mais on ne peut pas dire de mê-
„ me, qu'il depende de nous d'être appel-
„ lés. Il n'a donc pas été dit, *Ce n'est pas
„ de la volonté de l'homme qui court, mais de la
„ misericorde de Dieu*, à cause que nous ne pou-
„ vons rien vouloir de tout le bien que nous
„ voulons sans le secours de Dieu; mais plu-
„ tôt à cause que c'est sa vocation, c'est-à-dire
„ sa misericorde qui nous fait vouloir.

Vous voiez bien clairement ici, mes Freres, que quoique la volonté de l'homme concoure à tous les effets de la misericorde de Dieu en nous, il ne s'ensuit nullement qu'ils ne soyent pas *un don de la pure liberalité de Dieu.* Mais écoutez maintenant un commentaire bien different sur ces mêmes paroles de l'Apôtre. Aussi est-il

du

du célebre Jesuite Maldonat, qui fait gloire de combattre presque par tout les sentimens de S. Augustin. Au lieu de joindre le passage de S. Paul, où l'Apôtre dit, *Que ce n'est pas de la volonté de celui qui veut ou qui court, mais de la misericorde de Dieu que depend notre salut*, avec celui où le même Apôtre dit, *Que nous devons operer notre salut avec crainte & tremblement, parce que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire*, afin d'expliquer l'un par l'autre, ainsi que vous venez de voir qu'a fait S. Augustin, il soutient qu'il ne faut point entendre ce premier passage de l'Apôtre comme on l'entend ordinairement, c'est-à-dire, comme S. Augustin l'a entendu, mais prétendant qu'il s'y agit d'un héritage que l'on *veut*, & pour lequel on *court*, est-ce, dit-il, que ce n'est pas à celui qui veut de vouloir, & à celui qui court de courir ? Sans doute. Mais quant à l'héritage, c'est à Dieu qui fait misericorde à le donner; non qu'il le donne à qui il veut, mais à celui qui le merite. Ainsi c'est comme si l'Apôtre disoit, ce n'est point de celui qui veut ou qui court, mais de celui qui le merite, *non est volentis neque currentis, sed merentis*, parce que, continue Maldonat, Dieu ne faisant misericorde qu'à ceux qui le meritent, c'est la même chose de dire *miserentis est Dei*, ou *merentis est hominis*, ou de Dieu qui fait misericorde, ou de l'homme qui le merite.

Voi'a bien certainement des merites qui ne sont pas *un don de la pure liberalité de Dieu*, puisque la misericorde n'y entre que pour les re-

recompenser. C'est ainsi qu'on se joüe des passages de l'Ecriture sainte, & des explications de ces passages, que la tradition a consacrées, pour combattre une doctrine que S. Augustin a regardée comme la foi de l'Eglise. Ce que nous disons ici de ces merites fondez sur une grace Molinienne, & qu'on prétend n'être point un don de la pure liberalité de Dieu, s'éclaircira par la Reflexion suivante. C'est sur les propositions 34. 35. 36. & 37.

S. Augustin nous enseigne, dit l'Instruction, sur la grace d'Adam „ une doctrine bien différente de celle qui est renfermée dans les „ propositions condamnées. Ce Pere loin de „ croire que les merites d'Adam n'eussent „ pour principe qu'une grace naturelle, re„ connoit au contraire dans l'état d'innocen„ ce, un secours surnaturel dont l'homme „ avoit besoin. *Primus homo egebat adjutorio* „ *gratiæ.* Il appelle ce secours une grand „ de grace: *Imò verò, habuit magnam.*

Il est certain que S. Augustin a reconnu dans l'état où Adam avoit été créé, un secours de Dieu sans lequel il ne pouvoit pas persévérer, & un secours ajouté à sa nature, par lequel non seulement son entendement étoit éclairé, mais encore sa volonté enflammée. Il est encore certain, selon ce Pere, que les merites d'Adam ne pouvoient venir que d'une volonté aidée du secours de Dieu, il le dit formelement lui-même: *Bonum meritum habens, in adjuta divinitùs voluntate recta.* Mais cela ne l'empêche pas de dire, comme fait après lui l'Auteur du livre condamné, que les merites

rites d'Adam n'auroient été que des merites humains : *Humana hîc merita conticescant quæ perierunt in Adam.*

Sur quoi donc se fonde S. Augustin pour appeller des merites, qui avoient pour principe une grace ajoutée à la nature, des merites humains? Et n'y aura-t-il, selon ce Pere, aucune différence entre les merites des deux états, qui est ce qu'il semble que l'Instruction ait voulu insinuer, en supprimant dans le passage qu'elle cite de S. Augustin, tout ce qui pouvoit servir à marquer la difference qu'il y a entre la grace des deux états, & par conséquent celle qu'il y a entre les merites d'Adam, & les merites des Saints: *Quid ergo,* dit S. Augustin, *Adam non habuit Dei gratiam? Imò verò habuit magnam.* Là l'Instruction s'arrête tout court. Mais S. Augustin continue: *sed disparem.* D'où peut venir cette affectation? Car certainement cette reticence n'est pas naturelle. Ne seroit-ce pas que l'Instruction, voulant donner à entendre que l'Auteur des Reflexions morales appellant merites humains, non ceux qui viennent d'une volonté aidée du secours de la grace, mais ceux qui viennent d'une volonté destituée de toute grace, a voulu derober aux yeux des lecteurs, la différence que S. Augustin met entre la grace de l'état d'innocence, cette grace avec laquelle Adam pouvoit perséverer, mais avec laquelle il ne perséverа pas, & la grace par laquelle Dieu opere dans cet état la perséverance des Saints. En effet si elle l'eût fait sentir, il eût été aisé de voir que la différence que S. Augu-

Auguft. l. de præd. fanct. c. 14.

stin,

stin, & après lui l'Auteur des Reflexions, met entre les merites qu'Adam pouvoit avoir, s'il eût voulu, & qu'il appelle des merites humains, ne vient pas de ce que ces merites n'avoient pour principe qu'une volonté destituée de toute grace, mais de la différence qu'il met entre les graces des deux états. Celle d'Adam étoit une grace que son libre arbitre pouvoit determiner comme il vouloit, & c'est ce qui lui fait dire, que si Adam eût perseveré, ç'auroit été par son libre arbitre; *Per liberum arbitrium stetisset*: ainsi que l'ont fait les saints Anges, dont il dit souvent, que c'est par leur libre arbitre qu'ils sont demeurez fermes: *per liberum arbitrium steterunt*. Au lieu que la grace qui fait perseverer les Saints, est une grace qui determine le libre arbitre, qui le fait toujours agir invinciblement & insurmontablement, ainsi que parle S. Augustin à l'endroit cité dans l'Instruction Pastorale: ce qui fait que S. Augustin appelle les merites des Saints, non des merites humains, mais des dons de la pure liberalité de Dieu, semblables à la grace par laquelle l'homme-Dieu a été fait nôtre mediateur. Grace à laquelle sa volonté n'a point eu de part, puis qu'elle a précedé tout usage de sa liberté.

Pour entendre toute cette doctrine, il n'y a qu'à écouter S. Augustin: „ De même, „ dit-il, que Jesus-Christ a été prédestiné „ pour être notre chef, nous sommes pré- „ destinez plusieurs pour être ses membres. „ Que les merites humains qui ont peri en „ Adam, se taisent ici, & que la grace y regne, „ cette

„ cette grace qui regne par Jesus-Christ Fils „ unique de Dieu notre Seigneur. « *Humana hic merita conticescant quæ perierunt per Adam, & regnet quæ regnat Dei gratia per Jesum Christum Dominum nostrum unicum filium Dei.*

S. Augustin confirme ensuite la raison pour laquelle les merites qu'Adam auroit eus, s'il eût perséveré, eussent été des merites humains. „ C'est, dit-il, que sa volonté avoit reçu de „ telles forces qu'il étoit très convenable que „ Dieu lui laissât la pleine liberté de perséverer, „ ou de ne perséverer pas ; *ut tantæ bonitati, & tantæ benè vivendi facilitati, perseverandi committeretur arbitrium.* Mais maintenant, continue-t-il, que cette grande „ liberté a été perdue par le péché, il a „ fallu aider l'infirmité de la nature par de „ plus grands dons. Car il a plu à Dieu pour „ reprimer la présomption humaine, que „ nulle chair, c'est-à-dire, nul homme ne se „ glorifiât qu'en Dieu. Et dequoi pourroit „ se glorifier l'homme, que de ses merites, „ qu'il pouvoit à la vérité avoir, mais qu'il „ a perdus ? *Nisi de meritis suis, quæ quidem potuit habere, sed perdidit.*

Voilà, mes Freres, ces merites humains qui ont peri en Adam ; il les a pu avoir, & s'il les eût eus, ils eussent été tellement à lui, comme étant l'effet de son libre arbitre, quoique aidé comme vous avez vû du secours de la grace, qu'il sembleroit, selon S. Augustin, qu'il eût pu s'en glorifier ; au lieu que les merites des Saints sont tellement des dons de la pure liberalité de Dieu, & des effets

de

de cette grace toute-puissante, qui determine infailliblement leur libre arbitre, que quoi qu'ils soient aussi leurs merites, ils ne peuvent nullement s'en glorifier en eux-mêmes, mais seulement dans le Seigneur. Voila encore une fois quels eussent été les merites d'Adam, que S. Augustin appelle, à cause de cela, des merites humains. C'est aux Molinistes à examiner, si selon la doctrine d'une grace avec laquelle la volonté se determine comme il lui plaît au bien ou au mal, les merites des Saints ne pourroient pas être appellés, dans la doctrine de S. Augustin, des merites humains.

Mais vous ne seriez pas contens de nous, mes Freres, si nous ne vous expliquions plus au long cette différence de la grace des deux états, que l'Instruction n'a pas voulu developer, & que S. Augustin explique principalement dans cet endroit. Après les paroles que l'Instruction en rapporte : *Est-ce donc qu'Adam n'a point eu de grace? Il en a eu une grande, mais différente*; S. Augustin continue ainsi: „ Adam „ jouissoit des biens qu'il avoit reçus de la bon-„ té de son Créateur, car ces biens dont il „ jouissoit sans aucun mélange de mal, il ne „ les avoit pas acquis par ses merites, au lieu „ que les Saints dans cette vie, eux dont la „ grace est une grace de délivrance, gemissent „ dans les maux qui les obligent de crier sans „ cesse à Dieu, *qu'il les delivre du mal.* Celui-„ là dans les biens qu'il avoit reçus n'a pas eu „ besoin de la mort de Jesus-Christ; mais ceux-„ ci sont délivrez & du péché originel & de „ leurs propres péchez par le sang de l'Agneau. „ Celui-là n'avoit pas besoin du secours que ceux-

„ ci

„ ci demandent à Dieu, lorſqu'ils diſent avec l'A-
„ pôtre : *Je ſens une autre loi dans mes mem-*
„ *bres qui reſiſte à la loi de mon eſprit, &*
„ *qui me captive dans la loi du péché, qui eſt*
„ *dans mes membres. Malheureux homme! qui*
„ *me délivrera de ce corps de mort ? La grace*
„ *de Dieu par notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Car
„ en eux la chair convoite contre l'eſprit, &
„ l'eſprit contre la chair. Ce qui cauſe en eux
„ un combat dangereux, duquel ils demandent
„ de ſortir victorieux par la grace de Jeſus-
„ Chriſt. « S. Auguſtin continue quelques
lignes après. „ Cette grace, le premier hom-
„ me ne l'a point eue, la grace qui fait perſé-
„ verer; Dieu ne l'a point cependant laiſſé ſans
„ grace, mais une grace qui lui étoit particulié-
„ re, & que Dieu avoit laiſſée au pouvoir de
„ ſon libre arbitre : *Nec ipſum Deus eſſe voluit*
„ *ſine gratia; quam reliquit in ejus libero ar-*
„ *bitrio.* «

„ Car le libre arbitre, pourſuit S. Auguſtin,
„ ſuffit pour le mal, mais il ſert de peu pour le
„ bien, s'il n'eſt aidé du Tout-puiſſant; & ce
„ ſecours, ſi le premier homme ne l'eût point
„ rejetté par ſon libre arbitre, il ſeroit toujours
„ demeuré bon; mais il a abandonné Dieu, &
„ il en a été abandonné. Car ce ſecours étoit
„ de telle nature, que l'homme pouvoit ou
„ l'abandonner ou le ſuivre, ſelon qu'il le vou-
„ loit, mais il n'étoit pas tel qu'il le fît vou-
„ loir : *Non quo fieret ut vellet.* C'eſt la pre-
„ miére grace qui a été donnée au premier A-
„ dam, mais il y en a une plus puiſſante que
„ celle-là donnée par le ſecond Adam. La pre-
„ miére met l'homme dans le pouvoir d'avoir

„ la

„ la justice, s'il le veut; la seconde est donc plus „ puissante, car elle fait qu'il le veut si fortement, „ qu'il aime Dieu d'une telle ardeur qu'il sur„ monte par la volonté de l'esprit, la volonté con„ traire de la chair. *Secunda ergo plus potest, quâ „ etiam fit ut velit, & tantùm velit tantoque „ ardore diligat, ut carnis voluntatem contraria „ concupiscentem, voluntate spiritûs vincat.*

Voilà, mes Freres, selon S. Augustin, le caractere de la grace par laquelle Dieu fait persévérer les Saints. Elle fait vouloir & vouloir si fortement, aimer avec tant d'ardeur qu'elle surmonte toujours par la volonté qu'elle donne, la volonté contraire que la chair inspire. Et n'est-ce pas ce que disent les Thomistes & les Augustiniens, que la grace efficace détermine toujours le libre arbitre à l'effet pour lequel elle est donnée, par la volonté absolue & toute-puissante de Dieu. „ C'est pour cela, continue S. „ Augustin, que Dieu n'a pas voulu que les Saints „ pussent se glorifier de leur persévérance en eux„ mêmes, comme si elle venoit de leur propres „ forces, mais seulement en Dieu, qui ne leur „ donne pas seulement un secours semblable à „ celui qu'il donna au premier homme, sans „ lequel ils ne pourroient pas persévérer, s'ils „ le vouloient, mais il opere encore en eux le „ vouloir, afin que comme ils ne persévéreront „ point, s'ils ne le peuvent & s'ils ne le „ veulent, & le pouvoir & le vouloir soit „ en eux un effet du don que Dieu leur fait „ liberalement de sa grace. Car leur volonté, „ poursuit S. Augustin, est tellement enflam„ mée par l'Esprit-saint, qu'ils le peuvent, par„ ce qu'ils le veulent ainsi fortement; & ils le

„ veu-

„ veulent ainsi fortement, parce que Dieu „ opére en eux le vouloir. Car si dans l'in- „ firmité de cette vie, dans laquelle pour- „ tant il falloit, pour réprimer l'orgueil, que „ la vertu se fortifiât, ils étoient laissés „ à leur volonté, avec le secours sans lequel „ ils ne pourroient pas persévérer; & que Dieu „ n'operât pas en eux le vouloir, leur vo- „ lonté succomberoit parmi tant de tenta- „ tions, & ils ne pourroient pas persévérer, „ parce que succombant par leur foiblesse, „ ils ne le voudroient pas, ou ils ne le vou- „ droient pas assez fortement pour le pou- „ voir. C'est pour cela qu'il a été remedié „ à l'infirmité de la volonté humaine, par „ une grace qui a fait agir invinciblement & „ insurmontablement, ensorte que quoique „ infirme, elle ne succombe point, & n'est „ jamais surmontée par aucune adversité. D'où „ il arrive que la volonté des hommes, quoi- „ que foible & infirme aujourd'hui, persé- „ vére par la force de Dieu, dans un bien „ encore petit, au lieu que la volonté du „ premier homme, qui n'avoit ni foiblesse „ ni infirmité, n'a point persévéré dans un „ bien beaucoup plus grand, quoiqu'il eût „ toute la force de son libre arbitre, & „ qu'il ne manquât pas du secours de Dieu, „ sans lequel il n'auroit pas pû persévérer „ s'il l'eût voulu, mais qui n'étoit pas tel „ qu'il operât en lui le vouloir. Car Dieu a „ bien voulu laisser à celui qui étoit plus fort „ la liberté de faire ce qu'il voudroit, & il a „ reservé aux foibles, par les secours qu'il leur „ donne, d'être d'une fermeté invincible,

„ non seulement à vouloir le bien, mais en-
„ core à ne le vouloir jamais abandonner.

Nous aurions bien d'autres choses à vous di-re, mes Freres, sur diverses autres matiéres, sur lesquelles il ne nous paroît pas que l'Instruction Pastorale remedie entiérement à l'usage que l'on pourroit faire de la condamnation de quelques autres propositions énoncées dans la Bulle. Mais cet examen nous porteroit trop loin, & il n'est pas nécessaire.

Je suis persuadé que ce que nous avons dit jusqu'ici de l'Instruction Pastorale suffit pour vous faire juger, que je ne saurois l'adopter, ni vous la proposer comme la regle de votre foi, sur les propositions condamnées qui regardent les matiéres de la grace. J'ai toujours souhaité, & je vous l'ai souvent témoigné, sur tout depuis l'exemple que M. le Cardinal de Noailles en a donné à tous les Prélats du Royaume, presque aussi-tôt qu'il eut été appellé à la conduite de l'Eglise de Paris, que vous vous attachassiez à la doctrine de S. Augustin sur la prédestination & sur la grace, non seulement comme à la plus ancienne & à la plus autorisée, par les témoignages de l'Ecriture sainte & les décisions des souverains Pontifes, mais encore comme à la plus propre à vous inspirer une humble defiance de vous mêmes, & une confiance entiére en Dieu, qui sont les deux solides fondemens de l'ouvrage de notre salut. Vous pouvez juger de là, mes Freres, combien il est important que vous soyez persuadez de cette doctrine: „ Sans elle, dit un savant & pieux
„ auteur de ce siécle, on vient insensiblement
„ à s'attribuer les dons de Dieu, on ne vit pas
„ assez

„ assez dans la dependance, on ne se met pas
„ devant lui dans l'humiliation convenable à
„ l'état du pécheur, & on ne s'entretient pas
„ assez dans les sentimens de crainte que l'A-
„ pôtre nous recommande.

Mais l'Instruction Pastorale, pour montrer plus facilement les erreurs des cinq propositions dans le livre condamné, érige par tout en dogme le Molinisme, & proscrit par conséquent la doctrine de S. Augustin sur la prédestination & sur la grace, comme s'il n'y avoit point de milieu entre ces erreurs, & la doctrine de l'Ecole de Molina. Il est vrai que l'Instruction Pastorale fait mention de l'Ecole de S. Thomas; mais en marquant en quoi toutes les Ecoles catholiques se réunissent, elle ne marque point ce qui les distingue les unes des autres; il est certain, comme elle le dit, que les unes & les autres enseignent qu'il y a une grace suffisante, & une grace efficace, mais ce qui distingue les Ecoles catholiques entre elles sur les matiéres de la grace, c'est la maniére différente dont elles expliquent la suffisance & l'efficacité de la grace, & c'est ce que l'Instruction Pastorale n'explique en aucun endroit, pour avoir lieu d'opposer par tout les sentimens des Molinistes, comme le sentiment commun de toutes les Ecoles, ou plutôt celui de l'Eglise catholique, aux propositions condamnées comme pleines du venin de l'hérésie des cinq propositions.

C'est là peut-être le plus grand mal qu'il y ait à craindre d'une acceptation pure & simple de la Bulle dans les circonstances où l'Eglise se trouve aujourd'hui. Et c'est à quoi certaine-

ment, nous sommes forcés de le dire, l'Instruction Pastorale ne remedie point. C'est aussi ce qui m'a fait attacher principalement à cet article; non qu'il n'y en ait d'autres aussi importans. Mais le danger que le dogme en demeure alteré, n'est pas a beaucoup près si grand, outre qu'ils ne sont pas attaqués avec les mêmes efforts: il y a d'ailleurs dans le zéle des Pasteurs & dans la piété des fideles beaucoup plus de ressources contre les suites qu'on en pourroit craindre.

Mais qu'il me soit permis de le dire, je crains qu'il n'arrive aujourd'hui dans l'Eglise de France quelque chose de semblable à ce qui arriva dans l'Eglise universelle après le Concile de Rimini, lorsque selon l'expression de S. Jerôme, tout l'univers gemit & s'étonna de se voir Arien: *Ingemuit totus orbis, & Arianum se esse miratus est.* Il est bien à craindre en effet qu'il n'arrive dans peu à l'Eglise de France de se voir toute Moliniste, sans s'être aperçue qu'elle le devenoit. On voit déja que les Evêques de l'Assemblée n'ont pas cru le devenir, lors qu'applaudissant à l'Instruction Pastorale ils ont dit aux Commissaires qui l'avoient dressée, qu'ils y avoient pris des moiens très utiles pour conserver la liberté des sentimens enseignez dans les différentes Ecoles catholiques: les Commissaires eux-mêmes se sont felicités, par la bouche de M. le Cardinal de Rohan, qui étoit à leur tête, de l'attention qu'ils avoient apportée à ne blesser aucune des Ecoles catholiques. Quant aux Prélats qui s'empressent de tous côtés pour l'adopter, il est très vrai-semblable, que

la

la plupart, pleins de respect pour l'Assemblée & du desir de s'y conformer, n'ont pas cru se devoir donner le soin de l'examiner, & je ne sai s'il y en a un seul qui se soit aperçu qu'il devenoit Moliniste en l'adoptant. Cependant il n'est pas douteux que le Molinisme ne soit érigé en dogme dans l'Instruction Pastorale, non seulement dans les endroits que j'ai remarqués, mais encore dans plusieurs autres, qu'il eût été trop long d'examiner avec vous, & il n'est pas possible que plusieurs des Evêques qui l'ont signée, ne s'aperçoivent bientôt du piége qui leur a été tendu par ceux en qui les Commissaires qui l'ont dressée, ont pris trop de confiance. Elle va cependant être publiée, & publiée comme la regle de la foi dans presque toutes les Eglises du Royaume.

J'avoue qu'à la vue de ce danger dont il m'a paru que l'Eglise de France étoit ménacée, j'ai senti reveiller dans mon cœur le zéle que j'ai toujours eu pour la doctrine de S. Augustin sur la prédestination & la grace. Et j'ai cru devoir avertir ceux que Dieu a établis pour veiller à la garde de la Maison d'Israël, & qui semblent s'être endormis, du progrès que fait tous les jours le Molinisme, qui gagne insensiblement, & va bientôt, si Dieu ne daigne en arrêter le cours, occuper toutes les parties du Royaume. C'est aussi ce qui me fait espérer que les quarante Prélats me pardonneront, si je me suis appliqué à rélever dans l'Instruction Pastorale, ce qu'il y a de trop favorable à la doctrine des Molinistes, & qui vrai-semblablement y a été glissé contre leur intention. Je sai qu'il y en a plusieurs qui n'ont pas

moins de zéle que moi pour la doctrine de S. Augustin, & je croirois faire tort aux autres, si je n'avois pas la même opinion d'eux. Qu'ils me pardonnent donc, je les en conjure, par l'amour de l'unité qui doit regner dans le cœur de tous les Evêques, si je n'adopte point l'Instruction Pastorale, & si je me crois obligé de me joindre aux huit Cardinaux, Archevêques ou Evêques qui n'ont pas été de leur sentiment.

Ils ont cru, ainsi que le declare M. le Cardinal de Noailles, qui est à leur tête, que le parti le plus sage, le plus moderé, le plus respectueux pour le S. Siége, le plus sur pour la vérité, le plus canonique & le plus conforme à la pratique, soit des Evêques particuliers, soit des Conciles, quand ils se sont trouvés en pareil cas, étoit de recourir au Pape, de lui proposer nos peines & nos difficultés, & de le supplier de nous donner les moiens de calmer surement les consciences allarmées, de soutenir la liberté des Ecoles catholiques, & de conserver la paix dans nos Eglises.

Nous embrassons, mes très chers Freres, d'autant plus volontiers ce parti, qu'il n'y a pas lieu de douter, que si le Pape a la bonté d'écouter ce que ces Prélats lui demandent, & que nous lui demanderons avec eux, il ne donne à l'égard des propositions qui regardent les matiéres de la grace, des explications qui mettront la doctrine de S. Augustin, sur la prédestination & sur la grace, à couvert des efforts que font aujourd'hui les Molinistes, pour la faire regarder comme la doctrine condamnée dans les cinq propositions. Ce n'est pas une présomption en l'air dont les efforts des Molinistes

nistes puissent empêcher l'effet, c'est une certitude fondée sur l'approbation que l'Eglise Romaine a donnée toutes les fois que l'occasion s'en est presentée à la doctrine de S. Augustin sur la prédestination & sur la grace.

A peine ce S. Docteur avoit-il fermé les yeux, que le Pape S. Celestin I. rendit un éclatant témoignage à la pureté de sa doctrine, contre les Semipelagiens, dont S. Prosper lui avoit écrit les sentimens, mais parceque, comme le remarque Bellarmin, les Semipelagiens prétendoient que cette approbation du Pape Celestin, ne tomboit que sur les premiers ouvrages de S. Augustin, S. Prosper demontre dans son ouvrage contre Cassien, qu'elle tombe également sur les deux livres de la prédestination des Saints & du don de la persévérance, auxquels S. Prosper avoit donné lui-même occasion par la lettre qu'il lui avoit écrite. Mais quand le raisonnement de S. Prosper ne paroitroit pas concluant, & qu'on voudroit révoquer en doute que S. Celestin l'eût fait, S. Hormisdas son successeur l'a fait expressement environ cent ans après. *Si quelqu'un desire savoir*, dit ce Pape, *ce que l'Eglise Romaine, c'est-à-dire l'Eglise catholique croit & enseigne touchant le libre arbitre, & la grace de Dieu, il le pourra connoître dans les differens livres du bien-heureux Augustin, & particuliérement dans ceux qu'il a écrit à Prosper & à Hilaire.* Ces Livres écrits à Prosper & à Hilaire sont, mes Freres, les deux livres de la prédestination des Saints & du don de la persévérance, dans lesquels S. Augustin a établi, par un grand nombre de passages de l'Ecriture, la gratuité de la prédestination des Saints & la

force de la grace, par laquelle Dieu les fait persévérer jusqu'à la fin. Qui ne sait d'ailleurs, que les Canons du II. Concile d'Orange furent dressés sur les articles que Felix IV. avoit envoyés à S. Cesaire Archevêque d'Arles, qui y présida, & personne n'ignore qu'ils sont tous composés des paroles de S. Augustin. Boniface II. successeur de Felix IV. dans la confirmation du Concile d'Orange: *Quoique plusieurs Peres*, dit-il, *& entre les autres Augustin d'heureuse memoire, & nos prédecesseurs ayent traité ces matiéres, avec tant d'étendue qu'il n'y devroit plus rester d'ambiguité.*

Jean II. successeur de Boniface II. s'explique encore plus fortement: *S. Augustin*, dit-il, *dont l'Eglise Romaine, conformement à ce qui a été statué par mes prédecesseurs, suit & conserve la doctrine.*

C'est aussi ce qui faisoit dire à Clement VIII. dans les Congregations de *Auxiliis*, qu'il ne croyoit pas pouvoir rien faire de plus agréable à Dieu, que de marcher sur les pas de ses prédecesseurs dans l'approbation qu'ils avoient donnée si souvent à la doctrine de S. Augustin, que c'étoit de cette doctrine qu'il vouloit qu'on puisât la véritable intelligence des questions qu'on devoit agiter, & que l'aiant reçue par droit d'héritage de ses prédecesseurs, il ne croioit pas pouvoir rendre à Dieu un compte exact de sa conduite, s'il ne la laissoit de même à ses successeurs. N'en doutons donc point, mes Freres, cette même doctrine, *Hanc defecatissimam & saluberrimam doctrinam*, ainsi que l'appelle se savant Pape Clement VIII. après S. Prosper, Clement XI. la conservera comme

un

un héritage précieux que le S. Siége s'est rendu propre depuis plusieurs siécles. Et si plein d'un zéle contre tout ce qui lui a paru favoriser les erreurs justement condamnées dans les cinq propositions, on a pu l'engager à donner lieu de croire qu'il s'éloignoit *de cette pure & salutaire doctrine*, il ne refusera pas de déclarer à ses Freres qui le lui demandent, que ce n'a jamais été son intention. Nous devons tout attendre du Successeur de tant de saints Pontifes, qui ont été si zélés pour la conservation de la saine doctrine. Et qu'on ne dise point que les dispositions ne paroissent pas favorables. Nous savons que Dieu les change quand il lui plaît, & c'est ici un de ces tems d'épreuve, où il faut que notre foi, soit comme celle d'Abraham *en esperance contre l'esperance:* In *spem contra spem.*

Quant au livre des Réflexions Morales sur le Nouveau Testament, comme sa condamnation nous paroit dependre entiérement de l'acceptation de la Bulle, nous croyons que les raisons qui nous obligent de différer l'acceptation de la Bulle doivent nous différer la condamnation du livre.

A ces causes, après avoir long-temps prié & consulté ce qu'il y a de plus éclairé dans notre Clergé, même quelqu'uns de nos Confreres dans l'Episcopat, Nous vous ordonnons d'attendre en paix qu'il plaise à notre S. Pere le Pape de nous donner les explications que tant de Prélats lui demandent sur la Bulle *Unigenitus* du 8. Septembre 1713. Et en attendant de ne rien dire à l'occasion de ladite Bulle, qui puisse blesser le respect que tous

les

les fideles doivent au S. Siége, ni la véneration due à N. S. P. le Pape : Comme aussi, de ne rien dire à l'occasion de l'Instruction Pastorale qui puisse altérer l'union que nous voulons garder inviolablement avec tous nos Confreres, ni troubler la paix qui doit regner entre toutes les Eglises de ce Royaume, de mettre toute votre confiance dans le Dieu de vérité & de paix, & dans les promesses qu'il a faites à son Eglise, de prier beaucoup, de parler peu, & de ne vous laisser ébranler dans l'attente que nous vous recommandons, ni par les railleries de nos freres errans, qui sous le prétexte d'une ombre de division, qui sera bientôt dissipée, croyent pouvoir insulter à l'Eglise, dont ils se sont separés, ni pár les discours de ceux qui voyant peu d'apparence que l'agitation puisse si-tôt finir, voudroient vous inspirer des sentimens d'impatience ou de decouragement.

Mais sur tout, nous vous ordonnons de veiller si bien sur vous mêmes, qu'à l'occasion de l'attachement que nous vous exhortons d'avoir pour la doctrine de S. Augustin, sur la prédestination & sur la grace, vous ne tombiez dans aucunes des erreurs des cinq propositions. Je sai que par la grace de Dieu, vous vous en étes garentis jusqu'ici.

J espére que vous serez fideles à observer exactement ce que je vous ordonne. Et je demande à Dieu qu'il vous affermisse de plus en plus dans la saine doctrine, par cette grace toute puissante à la louange de laquelle je voudrois pouvoir consacrer tout ce qui me reste de vie. *In laudem gloriæ gratiæ suæ.*

FIN.



